



Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

Procès-verbal de la séance du jeudi 04 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

<p>Séance : 04/05/2023</p> <p>Convocation : 27/04/2023</p> <p>Nombre de conseillers : 18</p> <p>Nombre de présents : 11</p> <p>Nombre de votants : 14</p>	<table border="1"> <tr> <td style="vertical-align: top;">Présent.e.s</td> <td>Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Adjoint, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Pouvoirs</td> <td>Philippe BERTOIS à Florence ROUXEL Nathalie NOËL à Isabelle DUONG Séverine CAMUS à Bertrand MAROUSEZ</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Absents excusés</td> <td>Carole ROGERS, Aurélie DEMARCY, Karim BENBACHIR et Christophe MARTIN</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Secrétaire de séance : Florence ROUXEL</td> </tr> </table>	Présent.e.s	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Adjoint, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux.	Pouvoirs	Philippe BERTOIS à Florence ROUXEL Nathalie NOËL à Isabelle DUONG Séverine CAMUS à Bertrand MAROUSEZ	Absents excusés	Carole ROGERS, Aurélie DEMARCY, Karim BENBACHIR et Christophe MARTIN	Secrétaire de séance : Florence ROUXEL	
Présent.e.s	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Adjoint, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux.								
Pouvoirs	Philippe BERTOIS à Florence ROUXEL Nathalie NOËL à Isabelle DUONG Séverine CAMUS à Bertrand MAROUSEZ								
Absents excusés	Carole ROGERS, Aurélie DEMARCY, Karim BENBACHIR et Christophe MARTIN								
Secrétaire de séance : Florence ROUXEL									

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Elle procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint.**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023.

- Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) : débat sur les orientations

Madame le Maire explique qu'un règlement local de publicité a pour objet la définition d'un zonage et de règles permettant d'encadrer les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires sur tout ou partie du territoire intercommunal.

Un règlement local de publicité est une déclinaison adaptée aux spécificités du territoire des règles du règlement national de publicité.

L'élaboration du RLPI de la CC Pont-Audemer Val de Risle est suivie par la « Commission Aménagement du territoire et développement de l'agriculture durable, circuits courts ». Ainsi les éléments du diagnostic du RLPI ont été présentés en commission en mars en septembre 2018 et des ateliers sur la réglementation se sont tenus en janvier 2019. Enfin, les orientations ont été présentées en commission en mars 2023.

Ces orientations doivent être débattues au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire avant de poursuivre la rédaction de la partie réglementaire et d'arrêter le projet de RLPI.

Les orientations sont regroupées en quatre catégories :

A - Adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et architecturales de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

B - Veiller à l'intégration des dispositifs au sein de leur environnement ;

- C - Limiter la pollution tant visuelle qu'énergétique engendrée par la publicité ;
- D - Garantir une visibilité des activités économiques, commerciales, culturelles et touristiques.

DÉLIBÉRATION n° DCM-20230504-01 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;
Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLPi est conforme à celle prévue pour un PLUi ;
Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLUi au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire ;
Vu la délibération 124-2017 du conseil communautaire de Pont-Audemer Val de Risle en date du 27 mars 2017, prescrivant l'élaboration du RLPi et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;
Vu le courrier de la CC Pont-Audemer Val de Risle en date du 27/03/2023 invitant les communes à débattre des orientations du RLPi au sein de leurs conseils municipaux ;
Vu les orientations du projet de RLPi, telles que présentées ci-dessus à la présente délibération ;
Considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLPi ;
Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue, au sein du conseil municipal d'un débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal ;
- constate que le débat formalisé par la présente délibération est clos ;
- donne tout pouvoir au maire aux fins d'exécution de la délibération.

- Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel hospitalier Rislois

L'Amicale du personnel hospitalier Rislois, qui organise des sorties ou propose des places à tarifs privilégiés au personnel de l'hôpital de Pont-Audemer, a déposé une demande de subvention.

DÉLIBÉRATION n° DCM-20230504-02 :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 120 € à l'Amicale du personnel hospitalier Rislois.
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Etablissement de la liste préparatoire pour les jurés d'assises pour l'année 2024

Le nombre de jurés pour la commune est fixé à 1 (arrêté préfectoral).

Madame le Maire doit procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple, soit 3 personnes, à partir de la liste des électeurs ayant plus de 23 ans en 2024, pour inscription sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

- Attribution de subventions : La Croix Rouge et Les Restos du Cœur

La commission « Subventions » souhaitait que soit étudiée la possibilité de faire un don en nature plutôt que de verser une subvention. Les associations concernées précisent que les dons d'argent leur permettent de payer les charges pour leurs locaux (loyers, assurance, eau, électricité).

DÉLIBÉRATION n° DCM-20230404-03 :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention de :
 - 250 € à la Croix Rouge,
 - 300 € aux Restos du Cœur
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Nouveau collège de Bourneville-Sainte-Croix

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal avoir été informée que l'ouverture du collège de Bourneville-Sainte-Croix est décalée à septembre 2024, compte-tenu de retards dans les travaux.

Projet de salle polyvalente

Madame le Maire rappelle aux élu.e.s qu'une réunion est prévue ce mardi 9 mai à 17h00 en mairie pour faire le point sur le projet de salle polyvalente.

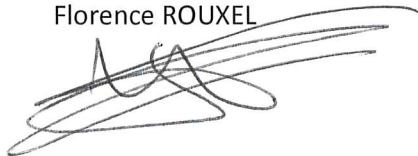
Agenda :

- **Musée départemental de la Résistance et de la Déportation**
Ouverture ce dimanche 7 et lundi 8 mai. Le musée sera ouvert de mai à septembre, les 1^{ers} et 3^{es} dimanches du mois.
- **Cérémonie du 8 mai**
La cérémonie commémorative aura lieu ce lundi 8 mai à 11 heures.
- **Permanence de la gendarmerie**
La gendarmerie tiendra une permanence ce vendredi 12 mai de 17h00 à 19h30 pour accueillir les habitants en mairie.
- **Concert de trompette**
Un concert de trompette est programmé le dimanche 18 juin à 17h00 à l'église.

Madame le Maire clôt la séance à 20h35.

La prochaine séance est fixée au jeudi 29 juin 2023 à 18h30.

La secrétaire de séance
Florence ROUXEL



Le Maire,
Isabelle DUONG

